

Publiée sur le site internet le 02/02/2026

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

VILLE DE GRAND-COURONNE

Décision n° 2026/06

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir en date du 16 juillet 2020

L'Administration Générale : reconduction de la cotisation 2026 et de l'abonnement tribune 2026 à l'Association des Petites Ville de France (APVF) pour l'année 2026.

Le Maire de GRAND-COURONNE,

Porte-parole de l'ensemble des petites villes, forte de ses 1 200 communes adhérentes, l'APVF s'est affirmée toutes ces dernières années comme l'une des associations d'élus les plus actives et les plus réactives. Les publications de l'APVF permettent d'être informés aux mieux de l'actualité législative et territoriale. Par ailleurs, l'APVF organise régulièrement des webinaires et des formations sur des thématiques variées.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE – d'approuver la reconduction de la cotisation et de l'abonnement tribune à l'Association des Petites Ville de France pour l'année 2026 d'un montant de 1 123,92 € TTC.



Fait à GRAND-COURONNE, le 28.01.2026
Julie LESAGE,
Maire,
Conseillère départementale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.